

UNIVERSITE DE YAOUNDÉ I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY



**LES SANCTIONS INFLIGÉES AUX FONCTIONNAIRES
AUTOCHTONES DU CAMEROUN SOUS MANDAT
FRANÇAIS 1922-1946**

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du
**Diplôme de Professeur d'Enseignement Secondaire Deuxième Grade
(D.I.P.E.S II) en Histoire**

Par:

Edwige Salomé ABOM MEKE
(Licenciée en Histoire)

Sous la direction de:

Dr. Joseph TANGA ONANA
Chargé de cours

Année Académique 2014-2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DÉDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	v
RÉSUMÉ	vi
ABSTRACT	vii
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : CONTEXTE PHYSIQUE ET POLITIQUE DU CAMEROUN FRANÇAIS	13
I- LE CAMEROUN FRANÇAIS : UN TERRITOIRE AUX RÉALITÉS GÉOGRAPHIQUES DIVERSIFIÉES	13
II- L'INSTALLATION PROGRESSIVE DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE AU CAMEROUN (1914-1922)	19
CHAPITRE II : LES FONCTIONNAIRES LOCAUX : DES AGENTS MARGINALISÉS (1922-1931).	30
I- LES CARACTÉRISTIQUES DES FONCTIONNAIRES INDIGÈNES AU CAMEROUN FRANÇAIS	30
II- LA FONCTION PUBLIQUE COLONIALE : UNE ADMINISTRATION RÉPRESSIVE	42
CHAPITRE III : L'USAGE DES SANCTIONS DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU CAMEROUN FRANÇAIS (1931-1945)	51
I- LES RAISONS POUVANT ENTRAINER LE RECOURS AUX SANCTIONS	51
II- LES INSTANCES DE PRISE DE SANCTIONS AU CAMEROUN SOUS-MANDAT FRANÇAIS	59
CHAPITRE IV : BILAN GÉNÉRAL DE L'USAGE DES SANCTIONS AU CAMEROUN SOUS MANDAT FRANÇAIS (1922-1946)	66
I- L'IMPACT POSITIF DES SANCTIONS ENVERS LES FONCTIONNAIRES INDIGÈNES	66
II- LES MÉFAITS DE L'USAGE EXCESSIF DES SANCTIONS CONTRE LES FONCTIONNAIRES LOCAUX	73
CONCLUSION GENERALE	80
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	83
ANNEXES	92
TABLE DES MATIÈRES	93

DÉDICACE

À la grande famille MEKE, particulièrement à

- Mes parents,
- Gilbert LEBON MEKE
- Anne KANZIE épouse MEKE
- Salomé ABOM BONE épouse MEKE
- Élise Mpot épouse MEKE
- Mon fils Yannick MEKE WAFO

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail a bénéficié du soutien multiforme de nombreuses personnes que nous tenons à remercier.

Il s'agit d'abord de notre Directeur de Mémoire le Dr Joseph TANGA ONANA, qui malgré ses multiples occupations a accepté de guider nos pas dans cette vie, qui conduit à la recherche. Sa disponibilité, sa patience, sa rigueur méthodologique et ses conseils nous ont permis de mener à bien ce travail.

Il y a ensuite tous nos enseignants des Départements d'Histoire, de Géographie, des Sciences de l'Éducation et d'Anglais, qu'ils reçoivent ici notre entière reconnaissance, pour l'encadrement dont nous avons bénéficié depuis notre entrée à l'École Normale Supérieure.

Que tous ceux qui ont contribué moralement et financièrement à la réalisation de ce travail trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude. Nous nous adressons surtout à Rodrigue ENGOLO, Daniel KODO, Emmanuel OBOCK, Germain KOKOLO KOKOLO, et mes frères et sœurs.

La même reconnaissance va à l'endroit de nos informateurs. Merci au Personnel des Archives Nationales de Yaoundé, et à celui des Secrétariats.

Que tous ceux qui ont apporté un soutien quelconque à ce travail et que nous n'avons pas cité reçoivent les remerciements identiques.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

°C	: Degré Celsius
A.C.	: Affaire Coloniale
A.E.F.	: Afrique Équatoriale Française
A.L.C.A.M	: Assemblée Législative du Cameroun
A.O.F.	: Afrique Occidentale Française
A.P.A.	: Affaires Politiques et Administratives
ANY	: Archives Nationale de Yaoundé
B.D.C.	: Bloc Démocratique Camerounais
C.E.P.E.	: Certificat d'Étude Primaire et Élémentaire
C.R.T.V.	: Cameroon Radio Television
D.I.P.E.S II	: Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire de Deuxième Grade
E.N.S	: École Normale Supérieure
ESOCAM	: Évolution Sociale du Cameroun
F.A.L.S.H	: Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
J.O.A.E.F.	: Journal Officiel de l'Afrique Équatoriale Française
J.O.C.F.	: Journal Officiel du Cameroun Français
J.O.F.C.	: Journal Officiel du Territoire du Cameroun
JEUCAFRA	: Jeunesse Camerounaise Française
Km	: Kilomètre
MINRESI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
O.N.U	: Organisation des Nations Unies
P.T.T.	: Poste et Télécommunication
U.P.C	: Union des Populations du Cameroun
V.T.	: Versement Temporaire

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Nomenclature des services constituant la fonction publique coloniale	27
Tableau 2 : Personnel des services techniques et divers du Cameroun français 1919-1945 .	37
Tableau 3: Salaire annuel d'un Médecin métropolitain en service au Cameroun	39
Tableau 4 : Comparaison du traitement salarial d'un Médecin européen et de plusieurs agents indigènes	40
Tableau 5 : Hiérarchie et taux de solde.....	41
Tableau 6: Répartition des cadres indigènes.....	46

RÉSUMÉ

Dès son installation au Cameroun, l'administration coloniale française devait faire face non seulement aux problèmes de reconstruction des infrastructures détruites par les Allemands, mais aussi et surtout au manque de personnel qui était un obstacle à la rentabilité des services publics. Pour cela il a fallu mettre en place un corps de fonctionnaires autochtones. Afin d'organiser et de discipliner leurs actions, des statuts seront promulgués. Dans chacun de ces statuts, on retrouvait une rubrique discipline qui prévoyait des sanctions. L'objectif visé par ce mémoire dont le thème est "Les sanctions infligées aux fonctionnaires autochtones du Cameroun sous mandat Français 1922-1946", est d'examiner avec munitie les sanctions prévues par les différents statuts des administrations publiques, de déterminer la régularité et l'impact de leur application. A partir de la confrontation des informations recueillies dans les archives, les sources orales, les ouvrages et les données numériques, nous démontrons que l'efficacité de la fonction publique coloniale reposait essentiellement sur une administration rigoureuse et disciplinée. Celle-ci n'hésitait pas à recourir aux sanctions, pour favoriser l'adhésion totale des fonctionnaires autochtones à sa vision du service public.

ABSTRACT

From its setting up in Cameroon, the French colonial administration was supposed not only to face the challenges of reconstructing the infrastructure destroyed by the Germans, but also and most especially the lack of staff, which was a hitch to the proper functioning of public services. In that light, the need of putting in place a group of native civil servants aroused. Regulations were promulgated in order to organize and to discipline their actions. In each of the articles, there was a section on discipline that made provision of sanctions. The aim of this dissertation entitled "Sanctions inflicted to native civil servants of Cameroon under French rule 1922-1946", is to meticulously examine the sanctions provided by the articles of the public administrations, to determine the regularity and the impact of their implementation. From the confrontation of the information collected from archives, oral sources, books and softcopy data, we demonstrate that, the efficiency of the colonial civil service was essentially based on a rigorous and disciplined administration. This administration was not hesitating in going back to sanctions in order to facilitate the total agreement of native civil servant to its vision of public service.

INTRODUCTION GENERALE

Serviteur de l'administration, le fonctionnaire autochtone n'as pas que des privilèges, au contraire il est assujetti à une discipline stricte, la transgression de celle-ci l'expose à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, ce sont ces dernières qui font l'objet de notre travail de recherche.

1- Présentation du sujet

S'il y a des thèmes dont le caractère complexe impose une approche pluridisciplinaire, le nôtre se situe certainement dans ce créneau. En effet, dans la pluralité des sujets qui ont germé dans notre esprit lors du choix de notre thème de mémoire en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire de deuxième grade (D.I.P.E.S II), nous avons jeté notre dévolu sur celui-ci : « Les sanctions infligées aux fonctionnaires autochtones du Cameroun sous mandat Français 1922 – 1946 ».

Le mot sanction est employé originellement en droit, mais son usage s'est étendu à la Sociologie et aux Sciences de l'Éducation. Il désigne à l'origine une confirmation faite par une autorité (Roi, Chef d'État, Chef de service etc.). La sanction est la conséquence positive ou négative d'un comportement. C'est donc une peine infligée à ceux qui transgressent les normes et une récompense accordée à ceux qui s'y conforment de manière exemplaire. En fonction de la nature du droit qui a été violé on distingue les sanctions civiles, les sanctions administratives et les sanctions pénales.¹

¹ J. C. Bayon, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, L.G.D.J, Paris, 1993, pp. 536-537.

Selon le *Dictionnaire Larousse*, le mot sanction vient du latin *sanctio* qui signifie irrévocable, c'est donc une mesure répressive infligée par une autorité pour l'exécution d'un ordre, l'observation d'un règlement ou d'une loi². Pendant la période coloniale française les sanctions négatives étaient régulièrement utilisées, c'est de celles-là dont il sera question dans ce mémoire.

Le fonctionnaire au sens strict du terme est une personne qui, nommée dans un emploi permanent, a été titulaire dans un grade de la hiérarchie des administrations centrales de l'État, des services extérieurs ou dépendants des établissements publics de l'État³.

Nous tenons à dépasser cette définition visiblement étriquée pour nous situer dans une optique beaucoup plus vaste spécifique à la période coloniale au cours de laquelle était fonctionnaire autochtone, tout agent de l'administration.

En outre, le premier ministre camerounais André-Marie Mbida, lors de la séance plénière du 5 décembre 1957 à l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM), livra une acceptation qui cadre mieux avec la réalité de l'époque. Aussi précisa-t-il : « par fonctionnaire, il faut entendre... le mot agent de l'administration, cela comprend les fonctionnaires proprement dits, les contractuels et les journaliers, enfin tous ceux qui émargent sur le budget local⁴.

C'est dans ce sens que nous entendons situer notre étude, elle tentera d'examiner les types de sanctions existant dans l'administration coloniale et surtout le rôle primordial de celles-ci dans le rendement professionnel des fonctionnaires locaux. Nous allons ensuite évoquer les motivations qui nous ont conduites au choix de notre thème.

² <http://www.editions-larousse.fr> [en ligne] consulté le 2 janvier 2015.

³ R. Mortier, *Dictionnaire encyclopédique*, Paris, Oullier F-K, VIIe Librairie A, 1962, p. 22.

⁴ Journal officiel du débat à l'ALCAM, Tome 1, session de 1957-1958, p. 14.

2- Les raisons du choix du sujet

Les raisons qui nous ont conduites au choix de ce sujet sur « les sanctions » sont de plusieurs ordres : personnel, scientifique et académique.

a- Les raisons personnelles

Ce sujet nous a été inspiré après un mauvais accueil dans un service administratif de la place. Lorsque nous nous penchons sur le problème de l'inefficacité, l'absentéisme et autres maux observés dans notre fonction publique, nous pensons qu'une prospection sur le volet historique peut être bienfaisante pour notre administration afin de satisfaire les citoyens. Aussi, la recherche liée à ce sujet consiste à des rencontres avec des informateurs, les voyages dans divers centres de recherche et de lecture, et la collecte des données numériques est enrichissante. En plus, la relation que ce sujet établit entre les sanctions au Cameroun à l'époque coloniale et post coloniale, ainsi que les perspectives qu'il ouvre pour le futur est l'une des motivations du choix de ce sujet.

b- Les raisons scientifiques

Étant donné que l'histoire est une science qui s'intéresse à tous les domaines de la vie, nous avons été surpris de constater que jusqu'ici l'étude du fonctionnaire pendant la période du mandat (1922- 1946) n'a pas suffisamment retenu l'attention des historiens, les travaux existant sont l'apanage des politologues, juristes, et économistes⁵. La production historique est mal connue. Or une approche historique de cette question quelque soit la spécialité, c'est-à-dire, de l'histoire politique ou de l'histoire économique et sociale présente un intérêt évident. Car, au vu des maux comme l'absentéisme, l'inertie, le laxisme,

⁵ En ce qui concerne les travaux sus-cités, nous avons par exemple B. Amama, *Fonction publique : Cameroon public administration, analysis and prospect : 20 propos sur l'administration publique camerounaise*, Yaoundé, MINFOPRA, 2003 et O. Sinayobe, "Le régime disciplinaire des fonctionnaires de l'État camerounais : état des lieux et perspectives" Mémoire de fin de formation à l'ENAM, Cycle A, Yaoundé, 1990, pp. 20-35.

la corruption, les questions éthiques et la mal gouvernance présents dans la fonction publique camerounaise aujourd'hui toutes les suggestions sont les bienvenues, pour permettre à l'administration publique de fournir un meilleur service aux usagers, en axant sa gestion sur les résultats plutôt que sur les moyens financiers ou logistiques mis en place par l'État.

c- Les raisons académiques

L'obtention du D.I.P.E.S II à l'École Normale Supérieure est conditionnée entre autre par la réalisation d'un travail de recherche respectant les canons scientifiques propres à la discipline historique. Ce mémoire doit se baser sur un sujet de notre choix, c'est ce qui nous a aussi motivé à jeter notre dévolu sur ce thème. De ce qui précède, qu'en est-il du cadre spatio-temporel ?

3- Délimitation du cadre spatio-temporel

Le travail de recherche historique se fait dans un espace précis, ceci renvoie à un espace géographique, le cadre temporel renvoie à la période par extension des bornes chronologiques.

a- Le cadre physique

L'histoire dérive du latin "*historia*" qui signifie déroulement de la vie de l'humanité. Par extension, l'histoire exige que le fait à décrire soit inscrit dans le contexte. C'est d'ailleurs pourquoi le Professeur Engelbert Mveng définissait l'histoire comme « la grande épopée de l'homme associant le temps et l'espace à l'aventure de son destin »⁶.

Avant la première guerre mondiale (1914-1918) le "Kamerun" Allemand avait une superficie de près de 750.000km², après la conquête du territoire par les Alliés (anglais et français) en 1916, ils se partagèrent inégalement le territoire soit ¼ pour la Grande-Bretagne et ¾ du territoire pour la France. Cette

⁶ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 1, Paris, Présence Africaine, 1963, p.222.

étude concerne le Cameroun sous mandat français qui était la partie Est de l'ex-protectorat Allemand. Un territoire immense qui couvrait environ 432.000 km².⁷

Ce territoire était limité à l'Ouest par le Cameroun Britannique, à l'Est par l'Oubangui- Chari, au Nord par le Tchad et au Sud par la Guinée Espagnole, le Gabon et le Moyen Congo.

b- Le cadre temporel

L'histoire ne peut atteindre ses véritables dimensions que dans une perspective de la dynamique du temps⁸. Nous donnerons dès maintenant les raisons du choix de nos bornes chronologiques. 1922-1946 sont les dates charnières dans l'histoire du Cameroun. En effet 1916 consacre l'éviction des Allemands du Cameroun et marque le début de l'occupation effective du Cameroun par les Français et les Anglais. Quelques années plus tard, c'est le traité de Versailles du 26 juin 1919 qui déchet l'Allemagne de toutes ses possessions d'outre-mer et institua le régime de mandat international ; mais il faut attendre l'acte du 20 juillet 1922 pour donner une base juridique à l'installation de la France et de la Grande Bretagne au nom de la Société Des Nations (SDN). Donc 1922 est considéré comme le début légal du mandat français au Cameroun⁹.

Quant à la fin du régime de mandat, elle se situe au 26 juin 1945 avec l'adoption et la signature à San-Francisco de la charte des Nations Unies. Toutefois, à cette date, aucun texte ne modifie encore le statut juridique spécifique du Cameroun français conformément à l'article 79 de la Charte des Nations Unies. Il faut en effet attendre l'approbation le 13 décembre 1946 par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) des accords de tutelle présentés par la France sur le Cameroun¹⁰. C'est aussi en 1946 que la

⁷ E. Mveng *Histoire du Cameroun*, Tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985, p.360.

⁸ H. Ivan, *Vers une tentative de périodisation de l'histoire africaine*, Paris, Présence Africaine, 1971, p. 125.

⁹ L.P. Ngongo, *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun 1884-1945*, Tome I, Paris, Berger-Levrault, 1987, p. 73.

¹⁰ V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985, cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.

constitution française reconnu la loi Lamine Gueye qui eut des conséquences positives pour les Africains, notamment la fin de l'indigénat, le droit de créer et participer aux syndicats ainsi que l'africanisation des cadres de l'administration.

4- La revue de la littérature

Une abondante littérature a déjà été consacrée à l'histoire politique du Cameroun, mais peu d'auteurs ont fait allusion aux conditions de travail des fonctionnaires camerounais. La plupart des ouvrages que nous avons consultés décrivent des aspects particuliers ou partiels tout en s'intéressant à certains corps des fonctionnaires nous laissant ainsi un goût d'inachevé. Toutefois, ces documents nous servent de guide mais aussi de sources privilégiées d'où nous allons tirer une partie de notre inspiration.

À cet effet, nous citons quelques auteurs ayant retenu notre attention. Abel Eyinga¹¹ dans : *Introduction à la vie politique camerounaise*, s'attelle à ressortir le rôle du Président Ahmadou Ahidjo dans l'histoire politique du Cameroun. Il présente le néocolonialisme français institué au Cameroun à travers le choix d'Ahidjo. Cependant, il relègue au second rang les autres acteurs de la politique camerounaise et n'évoque pas les fonctionnaires autochtones encore moins leurs conditions de travail. Victor Julius Ngoh¹² dans son ouvrage *Le Cameroun 1884-1985 : cent ans d'histoire*, présente l'histoire du Cameroun de la signature du protectorat Allemand en 1884 à 1985 avec l'avènement du renouveau. Il a décrit et analysé les principaux événements c'est-à-dire les changements et progrès politiques, économiques et sociaux. Cette intéressante œuvre aborde de manière générale l'histoire du Cameroun, mais ne traite pratiquement pas du cas des fonctionnaires autochtones pendant le mandat français au Cameroun. Louis Paul Ngongo¹³ reconstruit l'histoire du Cameroun et présente les grandes étapes

¹¹ A. Eyinga, *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 1984.

¹² V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 : cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.

¹³ L.P. Ngongo, *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun 1884 – 1945, Tome I*, Paris, Berger Levrault, 1987.

de la colonisation ainsi que les institutions politico-administratives dans la gestion du territoire national. Dans le chapitre IV de cet ouvrage, il montre que les conditions de travail des fonctionnaires indigènes étaient difficiles et qu'ils ne s'occupaient que des tâches subalternes au détriment des chefs traditionnels à qui le colonisateur reconnaît un réel pouvoir. Il admet que les fonctionnaires locaux étaient exposés aux sanctions mais ne nous présente pas ces sanctions, ni pourquoi, ni comment et dans quel but elles étaient infligées.

La thèse de Daniel Abwa¹⁴ nous présente les relations entre les autorités coloniales au Cameroun et les chefs traditionnels qui étaient à la fois harmonieuses et conflictuelles. Ici, le chef était un collaborateur de premier rang des colons et devait avoir un comportement loyal vis-à-vis de l'administrateur colonial au cas contraire, il était exposé aux sanctions. Le fait que l'auteur s'intéresse uniquement aux chefs traditionnels sans évoquer les rapports avec d'autres corps de fonctionnaires nous permet d'étudier notre thème qui abordera cet aspect.

La thèse d'Etienne Mveng Evina¹⁵ se contente de présenter le fonctionnaire africain comme un collaborateur, il entend par collaborateur indigène, un auxiliaire de l'administration française. C'est à lui que l'administrateur colonial transmettra le pouvoir. Toutefois, l'orientation que nous voulons imprimer à notre étude est fondamentalement différente de la sienne. Car il présente le fonctionnaire autochtone comme l'un des acteurs de premier plan du mouvement politique au Cameroun français, la particularité de notre thématique réside dans l'analyse des conditions de travail de ceux-ci dans l'administration coloniale française.

¹⁴ D. Abwa, "Commandement européen – Commandement indigène au Cameroun sous administration française 1916-1960", Thèse de Doctorat d'État en Histoire, Université de Yaoundé I, 1996.

¹⁵ E. Evina Mveng, "Les collaborateurs indigènes de l'administration française au Cameroun de 1916-1975", Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle en Histoire, Université de Paris I, Juin 1981.

Le mémoire de Sylvie Bambora¹⁶ traite des femmes camerounaises employées dans les services de santé du Cameroun français, leurs conditions de travail même si elle évoque les sanctions auxquelles elles étaient exposées, le fait qu'elle ne s'intéresse qu'aux femmes dans le domaine médical nous laisse une large marge de manœuvre.

C'est dans le même sillage que nous pouvons classer le mémoire de Nang Mballa¹⁷ ; il s'agit d'une étude historique des Forces de Maintien de l'Ordre public dans les centres urbains du Cameroun sous mandat et sous tutelle française, il évoque les modes de recrutement, les soldes et les sanctions mais le fait qu'il n'étudie que le cas des forces de l'ordre est une raison suffisante pour que nous abordions d'autres catégories de fonctionnaires. Emmanuel Obock¹⁸ quant à lui examine à la loupe les dispositions prévues par les statuts des différentes administrations du cadre local indigène et détermine la régularité de leur application. Le caractère spécifique de cette recherche focalisée sur deux types de sanction (les mutations et les révocations), ainsi que la période choisie par son auteur (1948 – 1958) qui est celle postérieure à la nôtre, se caractérisant principalement par la montée du nationalisme au Cameroun, de même que l'analyse donnée aux sanctions qui est très différente de ce que nous voulons démontrer, nous reconforte et nous galvanise à scruter davantage cette thématique.

Ces quelques travaux montrent le caractère partiel et incomplet de ces recherches, ce qui nous permet d'apporter notre contribution à l'enrichissement de l'histoire des évolués au Cameroun. Intéressons nous à présent à la question centrale sur laquelle reposera cette recherche.

¹⁶ S. Bombara, "Le personnel de santé féminin autochtone au Cameroun sous régime français 1921-1947", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2000.

¹⁷ N. Mballa, "Du service local de police et de sécurité à la sûreté générale au Cameroun français 1939-1959", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2001.

¹⁸ E. Obock, "Mutation et révocation du personnel indigène auxiliaire à l'administration française : 1948-1958", Mémoire de D.I.P.E.S II en Histoire, École Normale Supérieure de Yaoundé, 2010.

5- Problématique du sujet

Cela dit, toute étude scientifique nécessite une problématique qui doit conduire à la recherche comme le dit Michel Beaud : « La problématique est l'ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche et des lignes d'analyse qui permettront de traiter le sujet choisi »¹⁹. Dans notre cas, ce sujet est, rappelons-le : « les sanctions infligées aux fonctionnaires autochtones du Cameroun sous mandat français 1922-1946 » La problématique qui meuble cette recherche est de savoir : quelles étaient les typologies de sanctions et leur impact dans le rendement socio professionnel des fonctionnaires autochtones entre 1922 et 1946 ? Autour de cette question centrale, se greffent des questions secondaires à savoir :

- quels étaient les motifs de l'usage des sanctions ?
- l'application de ces sanctions était-elle objective ?
- quel est le rôle joué par la sanction et son influence dans le rendement des agents publics coloniaux ?

La réponse à ces questions ne saurait être efficace si elle n'est pas fondée sur une méthodologie rigoureuse.

6- Méthodologie de travail

La collecte et le traitement des informations doivent se focaliser sur une méthodologie rigoureuse susceptible de faciliter la compréhension d'un certain nombre de faits se rapportant à notre problématique. Il est évident que nous n'avons pas la prétention d'innover dans cette démarche. Nous essayerons de nous conformer autant que possible aux grandes orientations méthodologiques

¹⁹ M. Beaud, *L'Art de la thèse : Comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de Maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, édition La découverte, 1997, p. 32.

dégagées à l'issue du congrès international d'historiens de l'Afrique de Dar-Est-Salaam²⁰ : il s'agit de la nouvelle historiographie.

Le présent travail bénéficie de l'apport de toutes les disciplines comme l'Histoire, la Géographie, les Sciences Juridiques et la Sociologie, pour ne citer que celles-là, de même que l'exploitation de toutes les sources susceptibles de nous éclairer sur notre thème. Par ailleurs, nous envisageons de nous abreuver à la méthodologie enseignée au département d'histoire de l'E.N.S. Celle-ci prend en compte la collecte des sources, leur traitement et la rédaction du mémoire. Ainsi, dans un premier temps, les sources primaires à travers les journaux officiels et autres documents d'archives ont été notre principal outil de travail, la lecture des actes administratifs, les rapports des administrateurs et ceux des missions de visites des délégués de la S.D.N ont occupé une fraction importante de notre recherche aux archives nationales de Yaoundé et chez des particuliers. Dans un second temps un questionnaire préalablement établi, nous a permis lors des descentes sur le terrain de recueillir l'histoire telle qu'elle a été perçue à travers les témoignages oraux et la tradition orale. Ces sources sont rares pour notre thème, nous nous contenterons des récits des descendants de ces fonctionnaires autochtones. Dans un troisième temps, nous avons parcouru des ouvrages, mémoires, thèses et articles ainsi que des sources numériques conservées dans les bibliothèques de l'Université de Yaoundé I de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), la bibliothèque de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé (ENS), la bibliothèque du Ministère de la Recherche Scientifique et l'innovation (MINRESI), la bibliothèque de la Fondation Paul Ango Ela, ainsi que le centre de recherche de l'Institut Français de Yaoundé. Le contenu de notre mémoire se voudra donc la synthèse de la confrontation et d'une analyse non seulement de la documentation mais aussi

²⁰ Ce congrès tenu en octobre 1965 avait expliqué le principe admettant que la rédaction de l'histoire africaine devait mettre en œuvre tous les apports des sciences humaines, des sciences exactes et de la critique moderne. Ainsi, la tradition orale fut placée en bonne place, l'exploitation de toutes les sources écrites fut recommandée.

des diverses sources sus-citées. En somme, nous optons pour une démarche nécessairement plus chronologique que thématique avec un mélange d'analyse, de description et de narration relatives aux sanctions dans l'administration du Cameroun français. Pour réaliser ce travail, nous avons été confrontés à des obstacles les uns différents des autres.

7- Les difficultés rencontrées

Nombreuses sont les difficultés qui ont entravé cette recherche à des degrés divers de notre parcours. Nous avons été confrontés à l'insuffisance, voire l'absence de certains ouvrages, textes, arrêtés et sources orales qui nous auraient très utilement intéressés pour élucider certains faits.

Au niveau des sources d'archives, nous tenons à déplorer la mauvaise conservation des dossiers d'archives déchiquetés, abandonnés aux termites et à l'humidité. En plus nous croyions y trouver par hasard les motifs réels avoués de certains des actes qui font l'objet de ce travail, ce que malheureusement les journaux officiels ne font que codifier. Sans oublier la collaboration approximative de certains agents en service aux archives nationales de Yaoundé qui ne mettent pas à temps réel les documents requis pour des raisons inavouées. Aussi le temps alloué à la recherche, et les contraintes académiques ne nous ont pas facilités la tâche.

Nous ne saurons par ailleurs oublier le manque de disponibilité de certains de nos informateurs dû à des problèmes de santé en raison de leur âge avancé, ou alors pour des raisons professionnelles. Tous ces problèmes et bien d'autres sont à l'origine des insuffisances que le lecteur décèlera certainement dans ce mémoire, de surcroît, réalisé par une novice dans la recherche historique. Ainsi clarifié, quelle est l'ossature de ce travail ?

8- Plan du mémoire

Notre travail est organisé en quatre chapitres ;

Le premier chapitre est intitulé : **Contexte physique et politique du Cameroun français**. Ce chapitre introductif est une présentation d'un point de vue géographique de notre milieu d'étude d'une part, et il fera un rappel historique de l'installation de l'administration française dans ce territoire jadis protectorat allemand d'autre part.

Le chapitre deux dont le titre est : **Les fonctionnaires locaux, des agents marginalisés (1922-1931)**, nous présente les caractéristiques des fonctionnaires indigènes et identifie les différentes catégories de sanctions auxquelles étaient exposés ceux-ci.

Le chapitre trois est intitulé : **L'Usage des sanctions dans l'administration publique au Cameroun français (1931-1946)**. Il analyse les causes du recours aux sanctions ainsi que les institutions chargées de les infliger et de contrôler leur exécution.

Le chapitre quatre quant à lui est intitulé : **Bilan général de l'usage des sanctions au Cameroun sous mandat français (1922-1946)**. Ce dernier chapitre présente les avantages et les inconvénients de l'usage des sanctions envers les fonctionnaires autochtones.

CHAPITRE I :

CONTEXTE PHYSIQUE ET POLITIQUE DU CAMEROUN FRANÇAIS

Étant donné que l'environnement dans lequel une personne vit peut influencer son comportement, ce chapitre est d'une part une présentation succincte du milieu naturel du Cameroun Français, et d'autre part, un rappel historique des événements ayant entraîné l'installation de l'administration française dans ce territoire.

I- LE CAMEROUN FRANÇAIS : UN TERRITOIRE AUX RÉALITÉS GÉOGRAPHIQUES DIVERSIFIÉES

Le Cameroun Français est situé à l'extrémité Nord-est du Golfe de Guinée. Il s'étend du 9° au 16° de Longitude Est et s'étire du 2° au 13° de Latitude Nord²¹. Il présente une diversité physique ; nous évoquerons ici quelques éléments fondamentaux.

A- Des reliefs et des sols complexes

Le Cameroun présente un climat et des sols contrastés.

1- Les grandes unités de relief du Cameroun Français

Les grands traits de relief sont assez paradoxaux, on distingue :

²¹ J. Griaud, *Géographie du Cameroun*, Paris, Edition Saint Paul Moulineaux, 1976, p.8.

- les plaines constituées principalement de la dépression de la Bénoué et de la plaine du Tchad dans le grand Nord ; à l'intérieur du pays, la plaine côtière est relativement peu étendue ;
- le plateau de l'Adamaoua (1100 m) et le plateau Sud-Camerounais (250 à 800 m) sont les principaux plateaux du territoire ;
- les hauts plateaux de l'Ouest offrent une grande variété de paysage de moyennes montagnes comme le pays Bamoun, les plateaux étagés en pays Bamiléké, les bassins déprimés et les édifices volcaniques comme le mont Manengoumba (2396 m), le mont Bamboutos (2740 m) et le mont Oku (3008 m)²².

Ce relief multiforme influence aussi les types de sol de chaque région.

2- Les sols divers

Le sol est la partie superficielle de l'écorce terrestre résultant de la décomposition de la roche mère. C'est une combinaison de matières minérales et organiques, de l'air et de l'eau. C'est cette partie du régolite²³ qui porte la végétation.

Les types de sol rencontrés au Cameroun dépendent du type de climat qui y règne. C'est ainsi qu'au Nord, domaine du climat tropical, on rencontre les sols ferrugineux et argilo-sableux de couleur brune et peu profond²⁴.

Au Sud du pays où règne le climat équatorial, les sols sont ferrallitiques de couleur rouge, essentiellement argileux et de plus en plus profond. Ces sols ne supportent pas une agriculture intensive.

²² D. Sinou, "L'évolution des rouages de l'administration française 1916-1958", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1984, p.8.

²³ Couche de débris de minéraux résultant de la fragmentation des roches sous-jacentes

²⁴ I.P.A.R., *Géographie du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1976, p.35.

Les sols volcaniques et alluviaux, qui se trouvent principalement dans les hautes terres de l'Ouest sont de couleur noire ou marronne et extrêmement fertiles.

L'extension en latitude et le relief contrasté influencent les climats au Cameroun.

B- Les climats et l'hydrographie

Le pays est traversé par une gamme variée de climats qui déterminent son réseau hydrographique.

1- Les climats du Cameroun

Même si le territoire est entièrement situé dans la zone intertropicale, il ne présente pas un climat uniforme. L'ensemble du pays peut être divisé en deux grands domaines climatiques, subdivisés en plusieurs nuances :

- le domaine tropical présent dans le grand Nord, précisément des rives du Lac Tchad au rebord méridional de l'Adamaoua. Il se caractérise par deux saisons : une saison pluvieuse qui dure environ cinq mois et une saison sèche d'environ sept mois. Dans l'Adamaoua, les pluies sont toutefois plus abondantes que partout ailleurs dans le Nord, ceci est dû à l'influence du relief²⁵. Ce domaine peut être divisé en deux nuances : le climat tropical humide ou soudanien et le climat tropical sahélien.
- le domaine équatorial couvre le grand Sud du territoire. Ses caractéristiques sont : une température moyenne (25°C), les précipitations importantes (1500-2000 mm d'eau par an)²⁶. Il connaît quatre saisons, deux pluvieuses et deux sèches. Toutefois, il connaît deux nuances (le climat équatorial de type guinéen et le climat

²⁵ A. Neba, *Géographie moderne de la République du Cameroun*, New jersey, Editions NEBA, 1987, p.27.

²⁶ Ibid.

équatorial de type camerounien), selon qu'on se situe en altitude ou près de la mer.

Cette diversité climatique confère au Cameroun un réseau hydrographique dense.

2- Le réseau hydrographique du territoire

Le réseau hydrographique camerounais est constitué essentiellement de rivières et de fleuves, qui s'organisent autour de quatre grands bassins hydrographiques :

- le bassin de l'Atlantique : il regroupe plusieurs fleuves dont la Sanaga (918 km) et ses affluents le Djerem, la Vina, le Meng, le Lom, le Mbam. Dans la partie occidentale de ce bassin, on compte les cours d'eau comme le Ndiang, le Mungo, la Lokelé, la Mémé, le Wouri et leurs affluents. Ces fleuves sont d'une grande importance économique pour le pays à travers l'énergie hydroélectrique et le tourisme²⁷.
- le bassin du Congo est moins dense, ses cours d'eaux prennent leur source dans l'Adamaoua, mais se jettent dans la Sangha, affluent le plus important du fleuve Congo. Ses affluents sont : la Kadeï, la Ngoko et leurs affluents le Dja et la Boumba.
- le bassin du Niger : il est alimenté au Cameroun par la Bénoué (1400 km) et ses affluents sont : le Mayo Kébi, le Faro, le Mayo Godi, le Mayo Rey...
- le bassin du Tchad : son cours d'eau le plus important est le Logone qui prend aussi ses sources dans l'Adamaoua, ses affluents sont constitués des cours d'eau saisonniers (Mbéré, la Vina, les Mayo de la région de

²⁷ Ibid., p.39.

Maroua) car, ils s'épuisent en saison sèche. Le Logone est la frontière entre le Cameroun et le Tchad.

Le climat et l'hydrographie déterminent la végétation et l'occupation humaine du Cameroun.

C- La végétation et le peuplement

Il est facile de constater que les principales zones de végétations du pays se calquent sur des zones climatiques. En réalité, l'humidité est un facteur très important dans le développement de la végétation et même l'installation des hommes.

1- La végétation variée du Cameroun

Deux principales zones de végétation se distinguent au Cameroun, bien que de l'une à l'autre, le changement soit très graduel. Nous avons :

- la forêt dense équatoriale qui couvre les basses terres côtières et la partie méridionale du plateau Sud-Camerounais. Dans les côtes et dans les régions marécageuses, on a la forêt mangrove encore appelée marais composée des arbres à longues racines et de palmiers raphia. La forêt humide ou sempervirente est présente dans le plateau Sud-Camerounais. C'est le refuge de beaucoup d'animaux et elle contient des essences d'une importance économique indéniable comme l'Iroko, l'Ebène, l'Acajou et bien d'autres.
- la savane : il n'existe pas de distinction précise entre les zones forestières et de savane. Le changement est graduel, les régions couvertes par la savane correspondent aux deux domaines de climat tropical. Le terme général de savane désigne la végétation désherbacée qui couvre la partie septentrionale du Cameroun. L'apparence de cette savane change avec l'altitude et au fur et à mesure que les précipitations diminuent, on

distingue, la savane Guinéenne sur le plateau de l'Adamaoua, la savane Soudanienne dans les monts mandara, les hautes terres de l'Ouest, les dépressions de la Bénoué et la plaine du Diamaré, et la savane sahélienne dans l'Extrême-Nord.

L'intensification des activités humaines dans cette zone favorise la destruction de la végétation, d'où la sensibilisation pour le reboisement à l'instar du programme « sahel-vert ».

2- Le peuplement du Cameroun à l'aube de la période coloniale

Le peuplement du territoire camerounais date d'un passé relativement récent. Le mouvement des populations venant des quatre points cardinaux a commencé il y'a quelques centaines d'années et s'est poursuivi au XIX^e siècle avant de se stabiliser et donner lieu à la répartition actuelle qui peut se ramener schématiquement en deux groupes :

- le groupe des Bantou au Sud ;
- le groupe des Soudanais au Nord.

Le groupe des Bantou au Sud : Bantou est le pluriel de *mntu* et signifie homme²⁸. Ce mot désigne à la fois les langues parlées ainsi que les habitants de la région équatoriale du Cameroun. Ce peuple comprend deux sous-groupes : les Bantou dits du Sud (les Maka, les Ndjem, les Fang-Béti, les Douala...), les semi-bantous de la savane de l'Ouest qui ont subi une grande influence politique et religieuse soudanaise. Ils sont donc de culture mixte (les Bamiléké, les Bamoun, les Tikars, les Nso...)²⁹.

A côté de ces principaux groupes, on a les Pygmées qui sont considérés comme les premiers habitants du pays ; ils occupent la zone du Sud-Est.

²⁸ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Yaoundé, CEPER, Tome I, 1984, p.249.

²⁹ Ibid., p.252.

-le groupe des Soudanais : il occupe le Grand Nord du pays. Ce peuplement est le résultat des migrations effectuées au XVII^e siècle et au XIX^e siècle. C'est un peuplement multiethnique, divisé en trois sous-groupes : les paléo-soudanais (Mafa, Kapsiki, Guidar, Guizigua, Toupouri...), les néo-soudanais qui se trouvent dans la région du Logone composé des Kotoko, Massa, Mousgoum, Moundang..., et les Foulbé qui sont les derniers arrivés dans cette région. Leur civilisation est basée sur l'Islam qui influence fortement la vie de cette région.

C'est dans ce milieu naturel riche et diversifié que s'est installée l'administration coloniale Française.

II- L'INSTALLATION PROGRESSIVE DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE AU CAMEROUN (1914-1922)

L'installation de l'administration française au Cameroun remonte officiellement à l'accord du 04 mars 1916³⁰. Qu'est-ce qui a entraîné cet état de fait ?

A- La première guerre mondiale et la conquête militaire du Cameroun (1914-1916)

La guerre qui débute en Europe en 1914 va aussi se dérouler au Cameroun et aura des conséquences sur la vie politique du Pays.

1- Les grandes étapes de la guerre au Cameroun (1914-1916)

Les forces qui s'affrontent au Cameroun se répartissent comme suit : d'une part les forces alliées constituées par les troupes de l'Afrique Équatoriale Française (A.E.F) réparties en quatre colonnes, le corps expéditionnaire franco-britannique constitué à Dakar par l'ordre général n°22 du 16 août 1914 et les troupes du Nigeria et du Congo Belge³¹. Ces forces qui atteignent le double des

³⁰ ANY, APA, 1013, Frontière du Cameroun Britannique, délimitation accord Bonarlaw du 4 mars 1916.

³¹ J. Aymerich, *La Conquête du Cameroun, 1^{er} août 1914, 20 février 1916*, Paris, Payot, 1933, pp. 12-14.

effectifs allemands sont placées sous l'autorité conjointe du Général Aymérich, et du Major Général Dobell. D'autre part, les troupes allemandes, composées de compagnies indigènes de 150 à 200 hommes chacune, des unités militaires des circonscriptions civiles, de quelques colons et des équipements des vapeurs allemandes surpris dans le port de Douala, Victoria et Kribi³². Ces troupes allemandes sont placées sous les ordres du commandant supérieur des troupes, le lieutenant-colonel Zimmermann.

Le 02 août 1914, la première guerre mondiale gagne le Cameroun, les opérations militaires proprement dites se déroulent sur quatre fronts, le Nord, l'Est, le front maritime et le Sud³³. Entre le 2 août 1914 et le 25 août 1915 cette première période est caractérisée par la lente progression des forces alliées surtout dans la partie méridionale du Cameroun. Cette lenteur s'explique par la nature du terrain favorable aux opérations de guérilla, par la fréquence des endémies et des épidémies qui causent des ravages tant parmi les Alliées que parmi les troupes allemandes. En outre, la difficulté de recruter des porteurs en raison de la faiblesse du peuplement et de la xénophobie des populations autochtones ne facilite pas la tâche aux forces Alliées³⁴. Néanmoins, plusieurs villes du Nord et de l'Est tombent aux mains des Alliées pendant cette période à l'instar de Kousseri (20 septembre 1914), le 22 juillet 1915 Bertoua capitule et le 29 juillet 1915 Abong-Mbang cède pour ne citer que celles-là³⁵. Sur le front maritime, même si les opérations militaires débutent avec six semaines de retard dû à la constitution tardive du corps expéditionnaire, Douala, se rend le 27 septembre 1914, les Allemands se replient sur Edéa en prenant soin de détruire les ponts sur la Dibamba et la Sanaga à leur passage, le corps expéditionnaire grâce à la voie maritime et la voie ferrée débarque à Edéa le 15 novembre 1914 après la prise de Yabassi, il faut attendre le 6 mai 1915 pour que les Allemands

³² Ibid., pp. 14-15.

³³ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome II, Yaoundé, CEPER, p. 347.

³⁴ R. Carnevin, *Histoire de l'Afrique*, Tome III, Paris, Payot, 1975, p. 577.

³⁵ J. Aymerich, *La Conquête du Cameroun*, p. 25.

évacuent précipitamment cette ville.³⁶ La deuxième période de la guerre au Cameroun se situe du 26 août 1915 au 20 février 1916, elle se caractérise par une rapide progression des forces alliées, les étapes importantes ici sont l'entrée à Yaoundé le 1^{er} janvier 1916 sous le commandement du Général Aymérich. Le corps expéditionnaire, scindé en deux groupes l'un français l'autre anglais récupère les villes alentours³⁷. Devant cette menace d'encerclement, le colonel Zimmermann avait ordonné la retraite sur le Rio-muni Espagnol. À leur arrivée à Yaoundé, les forces alliées, trouvent la ville déserte elles décident de poursuivre les fugitifs. Elles entrent à Ebolowa, le 15 février 1916 et opèrent la jonction avec les colonnes du Gabon. La quasi-totalité du territoire camerounais est récupérée, mais le capitaine Von Raben tient encore Mora. Celui-ci informé de l'évacuation complète du Cameroun consent à capituler le 10 février 1916³⁸. C'est la fin des hostilités militaires qui aura des conséquences sur le territoire.

2- Les conséquences de la guerre au Cameroun

Les conséquences de la guerre au Cameroun sont de divers ordres. D'abord matériel, ces hostilités ont causé de nombreux dégâts matériels dont les plus connus sont les destructions des ponts sur la Sanaga et la Dibamba. Elles sont ensuite d'ordre démographique. Selon Armand Annet, les pertes humaines s'élèvent à plus du tiers des effectifs engagés sans compter ceux qui sont décédés après leur évacuation³⁹. Ces chiffres sont encore loin de traduire la triste réalité. En effet, le nombre exact de porteurs décédés pendant cette campagne reste mal connu en raison de l'extrême discrétion des documents disponibles.

Pour accélérer la reprise de la vie administrative et sociale, les forces alliées mettent en place un condominium franco-anglais. C'est un gouvernement

³⁶ Journal Officiel de la République Française, 7 septembre 1921, p. 416.

³⁷ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome II, p. 357.

³⁸ J. Aymérich, *La Conquête du Cameroun*, pp. 187-188.

³⁹ A. Annet, *En colonne dans le Cameroun : notes d'un commandant de compagnie 1914-1916*, Paris, Edition Sociales, 1949, p. 118.

conjoint placé sous l'autorité du Général Dobell. Cette mesure transitoire prend fin sitôt que la guerre est terminée. Les cabinets de Saint-James et du Quai d'Orsai adoptent la solution du partage qui confère à chacune des deux puissances pleines indépendances d'action. L'accord conclu et signé à Londres les 28 février et 4 mars 1916 divise le territoire conquis en trois parties. Le « Bec de canard » cédé par la France à l'Allemagne en 1911 est rétrocédé à l'A.E.F ; dont il a été détaché. L'Angleterre reçoit une bande étroite les $\frac{1}{4}$ du territoire en bordure du Nigéria, la troisième partie de loin la plus grande représentant environ les $\frac{3}{4}$ du territoire revient à la France⁴⁰. Cet accord est amendé trois années plus tard le 10 juillet 1919 par la convention de Londres. Mais c'est par la création de la S.D.N et l'institution du régime de Mandat international que la première guerre mondiale va surtout bouleverser les structures administratives du Cameroun.

B- La création de la SDN et l'instauration du système de mandat international (1919-1922)

Le 11 novembre 1918 toutes les possessions allemandes sont tombées entre les mains des forces alliées, il n'est question ni de les rendre, ni de les annexer purement et simplement. Il est donc important de donner une base juridique internationalement acceptable, d'où le recours au système de mandat.

1- L'idée de mandat à la conférence de paix de Versailles

La conférence de paix de 1919 est organisée par les vainqueurs de la première guerre mondiale afin de négocier les traités de paix entre les alliées et les vaincus. Elle se tient du 24 au 30 janvier 1919⁴¹. Cette conférence de paix aborde dans ses discussions le sort réservé et le statut à accorder aux anciennes colonies. Il revient au Général Smuts, premier ministre Sud-Africain de trouver

⁴⁰ A. Owona, « Les Étapes de l'évolution politique du Cameroun sous la houlette de la France », Yaoundé, in *L'Unité*, n°638 du 8 février 1979, p.4.

⁴¹ L.P. Ngongo, *Histoire des institutions et de faits sociaux*, p. 88.

un compromis entre les États-Unis anticolonialistes, l'Angleterre et la France partisans de l'annexion, d'où l'instauration du mandat de la S.D.N. Notons que la conception du mandat dans le droit international semble avoir été inspiré de celle du droit civil car :

En droit civil le mandant s'entend comme un pouvoir conféré à une personne appelée mandataire pour agir au nom d'une autre personne appelée mandant. Le mandataire représente donc le mandant dans ses rapports avec celui-ci et aux yeux des tiers. Le mandat implique une marge d'initiative reconnue au mandataire, sinon celui-ci devient un simple agent de transmission⁴².

Le régime de mandat confie donc à la S.D.N la gestion de ces territoires à travers le choix de certains pays à partir de trois critères :

- la puissance développée doit disposer de ressources suffisantes, et d'une longue expérience coloniale ;
- la position géographique doit être à proximité d'une de ces possessions ;
- la puissance pressentie comme mandataire ne le devient que si elle accepte librement cette mission⁴³.

Pour le général Smuts, l'utilité du mandat est d'assurer le contrôle de l'action civilisatrice des territoires coloniaux dans l'intérêt des indigènes d'abord, mais aussi dans l'intérêt de toutes les nations, d'assurer le maintien de la porte ouverte et de la liberté économique. Cette institution garantit les intérêts des anti-annexionnistes en évitant l'annexion et en programmant la neutralité des anciennes colonies allemandes d'une part et préserve ceux des annexionnistes en leur confiant la gestion de ces territoires au nom de la S.D.N d'autre part.

⁴² Ibid., p. 91.

⁴³ G. Masson, *La Mise en valeur du territoire du Cameroun placés sous le mandat français*, Paris, Imprimerie Jacques, 1984, p. 27.

2- La structure du mandat

En vertu de l'article 22 du pacte de la S.D.N. qui fait partie intégrante du traité de paix de Versailles, il existe trois catégories de mandat, ces mandats soumettent les populations à toute une échelle de régimes différents allant de la tutelle étroite à la quasi-indépendance.

- **le mandat A** : concerne les territoires détachés de l'empire Turc (Syrie, Palestine, Irak) « ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement ». ⁴⁴ Le mandataire n'y a qu'un rôle de guide temporaire, en attendant que ces peuples soient à même de se gouverner tout seul.
- **le mandat B** : le pays mandataire jouit ici d'une liberté d'action plus grande, il lui est seulement demandé d'éviter et d'empêcher le trafic des esclaves, des armes et de l'alcool et de garantir la liberté de conscience, de religion ainsi que l'égalité des échanges et de commerce de tous les membres de la S.D.N. Ceci concerne les anciennes colonies allemandes du Sud-est africain, de l'Afrique Occidentale et centrale dont le Cameroun.
- **le Mandat C** : il concerne le Sud-ouest africain et certaines îles du pacifique, ici, le mandataire agit comme dans son propre pays, il y applique ses lois, mais il lui est recommandé de tenir compte de l'intérêt de la population indigène.

Mais quelque soit le type de mandat envisagé, le mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant le territoire dont il a la charge.

Pour ce qui est du Cameroun, c'est par la décision du 7 mai 1919 que le Conseil Suprême allié confie à la France la gestion d'une partie de l'ex-

⁴⁴ Pacte de la Société des Nations de 1919, Article 22, alinéa 4.

protectorat Allemand et entérine par ricochet les décisions de l'accord des 28 février et 4 mars 1916 entre la France et l'Angleterre⁴⁵. Ce transfert de gestion confère à la France des compétences internationales et internes mais aussi des obligations.

L'article 9 de la formule du mandat B confère à la France le droit de gérer les édifices administratifs, économiques, législatifs et judiciaires. La représentation diplomatique du Cameroun est également assurée par des agents diplomatiques et consulaires français parallèlement aux droits qui lui sont reconnus, la France a également des obligations vis-à-vis de la S.D.N qui permettent de le distinguer des autres colonies françaises notamment l'obligation faite à la puissance mandataire de faire des rapports détaillés soumis à la commission de contrôle de la S.D.N.⁴⁶ En somme, lorsque va être approuvé à Genève l'acte du 20 juillet 1922 donnant à la France mandat d'administrer le Cameroun, ce dernier est depuis six ans une possession française d'Afrique. Les institutions administratives judiciaires et socio-économiques sont en place sous la haute direction du commissaire de la République, mais il se pose un problème d'effectif du personnel d'où le recours aux personnels indigènes.

C- L'avènement d'un corps de fonctionnaires indigènes sous les ordres des colons (1919-1921)

Avant le 20 juillet 1922, le Cameroun français était déjà occupé par la France. Deux commissaires ont d'ailleurs déjà été à la tête du territoire : Joseph Gandéric Aymérich (Mars-Octobre 1916) et Louis Lucien Fourneau (1916-1919). La légalisation du mandat trouve à ce poste Jules Gaston Garde (1919-1923)⁴⁷ pour un meilleur fonctionnement de l'administration ils ont fait recours aux agents indigènes.

⁴⁵ E. Rouard De Card, *Les Mandats français sur le Togoland et le Cameroun (Étude juridique)*, Paris, A. Pedone et D Gamler, 1924, pp. 41-43.

⁴⁶ Ibid., pp. 44-45.

⁴⁷ D. Abwa, *Commissaires et Hauts commissaires de France au Cameroun (1916-1960)*, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé, et presse de l'UCAC, 2^{ème} édition, décembre 2000, pp. 80-93.

1- Les facteurs de l'émergence des personnels autochtones

Les différents commissaires de la République française au Cameroun s'attelèrent visiblement à réorganiser non sans difficultés l'administration du territoire.

Le besoin pressant des cadres autochtones dans l'administration se fit sentir. Le pouvoir en place les recherchait pour l'aider à assurer la gestion des affaires et faciliter la communication avec les populations locales.

Les raisons ayant motivées cette recherche étaient :

- l'absence sur le plan quantitatif d'un personnel Européen, car au début du mandat très peu d'Européens étaient enthousiastes à l'idée de venir travailler en Afrique. Non seulement ils étaient exposés aux maladies et pandémies tropicales, mais aussi il fallait parfois abandonner femmes, enfants et amis en Europe pour venir vivre dans ces conditions difficiles.
- la nécessité du personnel local qui n'est plus à démontrer car les agents locaux constituent la base de tout progrès. Il ne suffisait pas pour les colons d'avoir « un projet de civilisation ». Mais encore fallait il communiquer avec eux, c'est pourquoi au terme d'une décision administrative⁴⁸ du 9 juin 1917, quelques chefs et notables furent choisis pour remplir les fonctions de présidents, d'assesseurs et d'interprètes auprès des tribunaux établis dans chaque région tribale.
- l'exigence du facteur quantitatif, comme condition sine qua non pour le fonctionnement et la rentabilité de tous les services, emmenait aussi les Français à recruter les agents indigènes au regard de la multitude des postes à pouvoir dans les différents corps de métier. Le tableau ci-dessous en fournit la nomenclature.

⁴⁸ANY, ZAC4 98, Le Fonctionnaire camerounais et son idéologie.

Tableau 1 : Nomenclature des services constituant la fonction publique coloniale

- Finances
- Douane
- Garde camerounaise
- Travaux publics (chemins de fer, ports et radios, mines etc.)
- Enseignement
- Santé publique
- Agriculture
- Trésor
- Prisons et police
- Postes et communications
- Imprimerie
- Météorologie
- Service topographique
- Contribution directe, cadastre poids et mesures
- Services civils et financiers
- Eaux et forêts
- Sûreté générale
- Justice
- Élevage et industries animales
- Domaine
- Aéronautique civile

Source : E. Obock, "Mutations et révocation du personnel" p.33.

Dans ces services, les besoins en ressources humaines étaient pressants car le personnel européen en place était peu nombreux. Cette rareté des fonctionnaires métropolitains s'explique par certains problèmes dûs au climat, et à des endémies et maladies tropicales comme le paludisme. Une autre raison importante est la barrière linguistique, car dès l'arrivée des Français, ceux-ci ont trouvé que les indigènes communiquaient en leurs langues maternelles ou en

Allemand, pour ceux qui étaient allés à l'école, il fallait donc coopérer avec ceux-là pour mieux implanter la politique française comme l'affirme Mvondo Adolphe qui se rappelle avec nostalgie son début de carrière comme interprète⁴⁹. Il ne faut pas oublier l'hospitalité de certaines populations autochtones encouragées par leurs chefs qui étaient très enthousiastes aux nouvelles fonctions offertes par l'administration. Ils n'hésitaient pas à abandonner leurs champs pour être les coursiers des étrangers au départ avant d'être confirmés comme agent avec un salaire journalier ou mensuel. Ces différentes raisons ont favorisé la mise en place progressive d'un corps de fonctionnaires locaux dont les statuts ont toujours été en constante réorganisation.

2- Évolution des statuts des cadres locaux de l'administration française au Cameroun

Dès l'installation de l'administration française au Cameroun, chaque service avait son statut particulier. C'est ainsi qu'en 1919 le Commissaire de la République, Gaston Carde, à travers plusieurs arrêtés créa et organisa véritablement les premiers cadres indigènes jugés de première nécessité pour le bon fonctionnement de l'administration. Le 25 juin 1919 un arrêté portant réorganisation au Cameroun du cadre local indigène des postes, télégraphes et téléphones (PTT) fut signé. Ce cadre était destiné à seconder le personnel européen à l'extérieur (article 1). Le cadre des PTT était constitué des agents, des commis auxiliaires et des sous agents (article 2). Tout postulant au cadre local indigène devait être âgé de 16 ans au moins et de 30 ans au plus, il devait aussi jouir d'une moralité parfaite établie après enquête et être muni d'un certificat de bonne santé et d'aptitude physique délivré par l'autorité médicale. Ce statut prévoit aussi des soldes, des mesures disciplinaires, le licenciement etc.⁵⁰ Un deuxième arrêté est pris le 23 août 1919 portant création d'un cadre

⁴⁹ Adolphe Mvondo, 80 ans, interprète retraité, Yaoundé le 20 décembre 2014.

⁵⁰ Journal Officiel de l'Afrique Equatoriale Française (J.O.A.E.F), 1919, pp.124-125.

d'écrivains interprètes indigènes. Ce cadre fut créé pour les besoins des services du Commissariat de la République française et des circonscriptions. Les écrivains interprètes quant-à eux furent organisés par l'arrêté du 24 août 1919 et devaient avoir une connaissance suffisante de la langue française parlée et des langues indigènes utilisées dans la région où ils étaient appelés à servir. Ils devaient être aussi diplômés des écoles contrôlées par l'administration⁵¹. Un autre arrêté fut signé le 6 novembre 1919 portant création et organisation d'un cadre d'infirmier de l'assistance médicale.

Les différents cadres indigènes séparément créés en 1919 furent réunis et soumis à un même statut par l'arrêté du 31 décembre 1921 posant ainsi le jalon d'un statut unique des fonctionnaires indigènes. En outre, cet arrêté définissait les services concernés, les conditions de recrutement, les grades, les soldes, indemnités, congés avancement, sanctions et licenciement⁵². Cet arrêté sera modifié par celui du 31 décembre 1931. C'est ce dernier statut qui sera en vigueur durant toute la période du mandat français au Cameroun jusqu'à la constitution française de 1946 qui constitua un tournant décisif vers la création d'un statut unique pour le fonctionnaire camerounais et européen influencé par la loi Lamine Gueye du 7 mai 1946 dont le but était d'améliorer le statut des indigènes des colonies françaises⁵³.

Le Cameroun français était un vaste territoire qui avait une diversité impressionnante sur tous les aspects géographiques (climat, relief, sol végétation, hydrographie et peuplement). Il a connu une installation progressive de l'administration française favorisée par la première guerre mondiale, la création de la SDN permet l'instauration du régime de mandat qui accorde ce privilège à la France. C'est d'ailleurs celle-ci, qui pour assurer un meilleur fonctionnement de l'administration autochtone recrute les fonctionnaires autochtones. Quel sera le traitement réservé à ces fonctionnaires locaux ?

⁵¹ Ibid., p. 215.

⁵² Journal officiel du territoire du Cameroun, (J.O.T.C), 1922, pp. 70-72.

⁵³ L. P. Ngongo, *Histoire des institutions et de faits sociaux*, p. 5.

CHAPITRE II : LES FONCTIONNAIRES LOCAUX : DES AGENTS MARGINALISÉS (1922-1931).

Entre 1922⁵⁴ et 1931⁵⁵, les fonctionnaires autochtones recrutés par l'administration faisaient face à plusieurs problèmes de discriminations. Ceci est dû à la dualité de l'administration avec d'un côté les fonctionnaires européens, de l'autre les fonctionnaires locaux. Ce chapitre nous présente les fonctionnaires indigènes dans l'administration coloniale, mais il insiste sur les caractéristiques des fonctionnaires locaux et examine les différents types de sanctions auxquels ceux-ci étaient exposés.

I- LES CARACTÉRISTIQUES DES FONCTIONNAIRES INDIGÈNES AU CAMEROUN FRANÇAIS

Après l'installation de l'administration Française au Cameroun, un besoin pressant de cadres autochtones de l'administration se fit sentir. En effet, le pouvoir colonial les recherchait pour l'aider à assurer la gestion des affaires et faciliter la communication avec les populations locales. Mais, ces agents étaient victimes de plusieurs types de discrimination par rapport à leurs collègues européens que nous ne manquerons pas d'évoquer :

⁵⁴ Cette date marque le début légal du mandat français au Cameroun et la signature en septembre de l'Arrêté modifiant le Décret du 25 Juillet 1921 organisant l'enseignement dans le territoire du Cameroun, dès lors sont recrutés les premiers moniteurs de l'enseignement.

⁵⁵ 1931, marque la signature de l'Arrêté du Commissaire de la République Française au Cameroun portant réorganisation des cadres locaux indigènes au Cameroun Français, car avant cette date, ces cadres n'avaient pas un statut unique.

- une formation sommaire,
- des compétences d'agents exécutants ;
- un traitement salarial dérisoire.

A- Une formation sommaire

Le problème de l'inaptitude des fonctionnaires camerounais à assumer leurs nouvelles responsabilités s'explique par la formation qu'ils ont reçue. Car, l'enseignement donné par les missionnaires avait un but précis : faciliter la propagation de l'Évangile. La formation de ces futurs fonctionnaires était assurée par les écoles et les centres de formation.

1- Les écoles de villages et régionales

« L'école représente d'abord le moyen d'accéder à la classe privilégiée de la fonction publique » écrit René Dumont⁵⁶. Pour l'administration française :

La diffusion d'un bon enseignement et d'une éducation rationnelle est un des facteurs essentiels du relèvement de la race. Dans un autre ordre d'idées, la colonisation envisagée sous l'aspect utilitaire ne sera possible qu'avec une race noire parvenue à un certain degré de civilisation⁵⁷.

Au regard de cette vision qu'avaient les administrateurs coloniaux du rôle de l'enseignement, les écoles vont être mises sur pied pour préparer les Camerounais à pouvoir être utiles à leur communauté et à l'administration coloniale. Chaque école avait des objectifs précis et concrets.

L'enseignement primaire qui regroupe les écoles de village et les écoles régionales avait pour objectif de bannir tout savoir intégral, toute prétention encyclopédique, toute évolution hâtive, il fallait concevoir un programme large

⁵⁶ R. Dumont, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Edition du Seuil, 1962, p.79.

⁵⁷ Rapport annuel à la SDN, 1923, p.135.

et général, adaptable à la variété géographique du Cameroun. Plus positivement, les objectifs de l'école primaire peuvent se décliner ainsi qu'il suit :

- rapprocher les indigènes des colons par une grande diffusion de la langue française ;
- familiariser ceux-ci des intentions et méthodes des Français ;
- les conduire prudemment au progrès économique et social⁵⁸.

Ces objectifs seront poursuivis de façon progressive. D'abord d'une façon globale et indifférenciée dans les écoles de village. Celles-ci ne doivent en aucun cas être les écoles à diplôme. L'on doit y interdire tout enseignement livresque et théorique. La place doit plutôt être faite à l'utile, à la pratique, au « bénéfice immédiat ». L'objectif directement visé est en effet la diffusion de la langue française parlée à travers les masses indigènes. C'est pourquoi ces écoles sont ouvertes au plus grand nombre possible d'enfants âgés de moins de treize ans⁵⁹.

L'école régionale quant à elle s'intéresse davantage à la qualité. Le souci de la rentabilité est à peine voilé, l'arrêté de 1922 précise : « l'école cherche la qualité plutôt que la quantité ; et par qualité, il faut entendre non seulement celle de l'intelligence, mais aussi, celle du caractère »⁶⁰. On n'y rencontre deux catégories d'élèves :

- les candidats à l'examen du certificat à l'école supérieure ou aux écoles professionnelles ;
- les fils de chefs pour compléter leur instruction, car ils pourront être appelés à succéder à leurs pères, pour les amener à une juste intelligence des intentions du pouvoir colonial. L'Arrêté de 1922 ne manque pas de rappeler qu'à ce niveau, comme à celui des écoles de

⁵⁸ ANY, APA 1045, Arrêté du 25 Septembre 1922 organisant l'enseignement dans les territoires du Cameroun.

⁵⁹ F. Kange Ewané, *Semence et moisson coloniales*, Yaoundé, Edition CLE, 1985, p.114.

⁶⁰ ANY, APA 1045, Arrêté du 25 Septembre 1922 organisant l'enseignement dans les territoires du Cameroun.

village, « l'éducation pratiquée doit être l'objet de la préoccupation des maîtres »⁶¹.

Il est évident ici que la préoccupation première de l'école primaire est de vite former une masse d'individus susceptibles de faire le pont entre les deux groupes en présence (Français et indigènes). Tous les adolescents instruits dans les écoles du village nourrissaient l'ambition d'entrer dans les écoles de formation.

2- Les centres de formation

La première école de formation professionnelle ouverte au Cameroun Français était l'école primaire supérieure de Yaoundé. Elle a été créée le 25 juillet 1921 par le Commissaire de la République Jules Gaston Carde. Son objectif est clairement exposé dans la circulaire de création ; on peut lire :

Jusqu'ici (1921), la formation du personnel indigène, moniteurs, fonctionnaires ou employés des diverses administrations publiques et privées a revêtu un caractère d'improvisation que les exigences du retour à la vie normale ne justifie plus. On est en droit d'exiger de ce personnel des garanties dont l'absence risquerait de compromettre et l'avenir de nos écoles de village, organes essentiels de nos œuvres scolaires, et la bonne marche des divers services du territoire⁶²

L'école supérieure de Yaoundé devait donc assurer une préparation unique et méthodique, ainsi qu'une formation professionnelle et une instruction plus développée aux futurs fonctionnaires locaux. Elle préparait les élèves titulaires du Certificat d'Étude Primaire et Élémentaire (CEPE) en trois ans d'études à une carrière administrative. Ses pensionnaires pouvaient choisir entre plusieurs métiers : moniteurs d'enseignement, agents de bureau, agent de poste, infirmiers ou moniteurs agricoles.

⁶¹ ANY, APA 1077, Arrêté de Septembre 1922, relative aux programmes scolaires.

⁶²Ibid.

L'engouement des élèves pour intégrer cette école consacra son prestige. Au dire de Jean Imbert, elle était : « une pépinière d'administrateurs compétents et d'hommes politiques avisés »⁶³.

Pour répondre aux besoins immédiats des structures nouvellement créées, d'autres centres de formation verront le jour. Il s'agit :

- du Centre d'Instruction Médicale d'Ayos ;
- de l'École Supérieure d'Agriculture d'Ebolowa ;
- du Centre Éducatif Social et Familial de Douala ;
- de l'École Technique Forestière de Mbalmayo ;
- de l'École d'Application de la Météorologie ;
- du Centre d'Apprentissage de la Régie des Chemins de fer de Douala.

Le centre d'instruction médicale d'Ayos crée en 1932 formait des agents de santé et infirmiers brevetés⁶⁴. Les diplômés de ce centre pouvaient, s'ils le souhaitaient, poursuivre leurs études à l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar d'où ils sortiraient médecins africains.

En 1937, l'École Supérieure d'Agriculture fut créée à Ebolowa, dans la région du Ntem. Sa vocation consistait à former des agents du cadre local indigène pour l'agriculture, l'élevage et les forêts⁶⁵.

Il existait aussi l'école technique forestière de Mbalmayo, l'école d'application de la météorologie et le centre d'apprentissage de la régie des chemins de fer de Douala, ainsi que l'école normale de Foulassi qui fonctionnait depuis 1925.

⁶³ J. Imbert, *Le Cameroun*, Paris, PUF, 1979, p.41.

⁶⁴ Wang Sonne, "Les auxiliaires autochtones dans l'action sanitaire publique au Cameroun sous administration Française 1916-1945", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1983, p.39.

⁶⁵ B. Mvondo Nyina, "L'enseignement au Cameroun Français de 1916-1938", Mémoire de D.E.S en Histoire, Université de Yaoundé, 1974, p.64.

Cette formation reçue à la hâte leur donnait droit à des emplois particuliers, en raison de leurs compétences.

B- Des compétences attendues

Certaines compétences étaient requises pour être recruté dans la fonction publique coloniale du Cameroun français, notamment les compétences physiques, morales et les compétences techniques.

1- Les compétences physiques et morales

L'administration coloniale attendait des cadres locaux indigènes ou fonctionnaires qu'ils réunissent certaines conditions ou obligations dans leurs tâches. Il fallait donc être apte physiquement, c'est la raison pour laquelle l'Arrêté du Commissaire Marchand, à la tête du Cameroun français fixant le statut des agents des cadres locaux indigènes de ce territoire, précise dans son chapitre II que concernant le recrutement des cadres indigènes, un candidat doit produire un dossier de candidature comprenant entre autres :

- une fiche de renseignement comportant photographie et enquête de moralité ;
- un extrait de casier judiciaire ou toute autre pièce ne comportant aucune condamnation de droit commun ;
- un certificat de visite et contre-visite délivré par des médecins de l'administration et constatant que le candidat est physiquement apte à l'emploi sollicité et qu'il a été reconnu indemne de tuberculose pulmonaire ou autre estimée égale⁶⁶.

Toutes ces conditions prouvent que l'administration coloniale voulait des agents dotés d'une moralité irréprochable. Pour notre informateur Sack

⁶⁶ Journal Officiel du Cameroun Français, 1928, pp.346-347.

Mandjeck, l'enquête de moralité visait essentiellement à connaître nos opinions politiques et nos avis à propos de l'occupation française⁶⁷.

Pour ce qui est des aptitudes physiques, il est évident que les services d'agent exécutant réservés aux fonctionnaires indigènes leur imposaient une santé de fer, afin qu'au cours de leur service, ceux-ci ne soient pas victimes de malaise ou tout autre incident qui pouvait freiner le service public.

Une bonne santé physique et morale ne suffisait pas toujours pour être un fonctionnaire pendant la période du mandat (1922-1946), il fallait aussi avoir des compétences techniques.

2- Les compétences techniques

Pour être recruté dans la fonction publique coloniale au Cameroun français, l'intéressé devait aussi avoir un profil de carrière obéissant à l'adéquation formation- emploi, des connaissances suffisantes suivant l'emploi demandé, le dossier de celui-ci devait comprendre :

- un certificat de fin d'études primaires ;
- un diplôme de sortie de l'École Supérieure de Yaoundé ou d'un équivalent à l'examen de sortie de cette école par des connaissances techniques suffisantes reconnues par une commission dont la composition était fixée par le directeur, chef de région ou chef de service ;
- être admis à un concours ou un examen d'ordre professionnel dont les modalités étaient fixées par arrêté du Commissaire de la République⁶⁸.

A en juger par la formation reçue par ces futurs fonctionnaires autochtones, qui était essentiellement pratique et orientée vers les professions

⁶⁷Sack Mandjeck, 94 ans, employé de poste retraité, Yaoundé le 21 août 2014.

⁶⁸ E. Obock, "Mutation et révocation du personnel indigène", p.38.

manuelles, il est évident et même très cohérent de rencontrer la plupart de ces agents dans les services techniques de la fonction publique contrairement aux fonctionnaires métropolitains. Le tableau ci-dessous nous présente la répartition du personnel indigène dans les services techniques de la fonction publique de 1919-1945.

Tableau 2 : Personnel des services techniques et divers du Cameroun français 1919-1945

Services	Personnel européen	Personnel africain
Justice	01 procureur de la République	03 écrivains interprètes
	01 président de tribunal	0
	01 président du conseil d'appel	0
	01 lieutenant juge	0
	01 greffier auprès conseil d'appel	0
	01 agent des affaires indigènes	0
	10 officiers hors-cadre	09 écrivains interprètes
	40 sous officiers	02 interprètes
	25 agents comptables ou dessinateurs	13 mécaniciens, 04 chauffeurs
	01 inspecteur d'exploitation	11 chefs de station
Chemin de fer	08 chefs de gares	06 facteurs
	04 chefs ouvriers	33 ouvriers
	02 chefs de train/dépôt	07 chefs de brigade
	11 ouvriers d'art	01 chef d'équipe
	13 agents engagés par contrats	0
Travaux publics	01 officier de la marine	18 ouvriers
	04 mécaniciens ordinaires	
	02 surveillants	
Santé	11 médecins major des troupes coloniales	07 écrivains interprètes
	07 médecins d'assistance médicale	125 infirmiers
	03 infirmiers	05 infirmières
	01 vérificateur	06 préposés

Douanes	02 contrôleurs adjoints	09 matelots
	08 brigadiers	0
Enseignement	17 instituteurs	30 moniteurs
Postes et télégraphes	09 agents	92 employés
Enregistrement	01 agent	01 employé
Trésor	05 agents	07 employés
Total	213	403

Source : F. Kange Ewané, *Semence et moisson coloniales*, pp.105-106.

À partir de ce tableau, on constate que le personnel africain nécessaire pour le fonctionnement de ces divers services est presque le double du personnel européen. De plus, l'essentiel de ce personnel est résorbé pour des services techniques, donc pratiques, contrairement au personnel européen qui était peu nombreux, mais qui occupait des postes stratégiques de responsabilité. De plus :

Le personnel européen en service au Cameroun appartient soit à des cadres métropolitains et généraux (enseignement, douanes, P.T.T), soit à des cadres locaux des gouvernements de l'AOF et de l'AEF (chemins de fer, services civils et P.T.T), soit enfin à des cadres locaux du territoire organisé par l'arrêté du 10 octobre 1921...⁶⁹.

Donc, le personnel européen était mieux formé et les sources d'approvisionnement étaient bien définies.

Cette politique de recrutement d'un grand nombre de Camerounais dans les services, avait aussi un avantage d'ordre financier, car les fonctionnaires indigènes étaient une main d'œuvre corvéable à souhait et peu onéreuse au budget colonial.

C- Un traitement salarial dérisoire

La question qui se pose est de savoir si l'administration trouve un avantage financier à engager un si grand nombre d'agents indigènes que de fonctionnaires métropolitains. Pour dissiper toute confusion, il importe de

⁶⁹ Rapport annuel à la SDN, 1923, p.137.

relever au premier abord qu'il existe des disparités considérables entre les traitements des fonctionnaires autochtones et ceux des cadres européens à diplômes équivalents.

Pendant toute la période du mandat, les fonctionnaires étaient rémunérés selon qu'ils se trouvaient dans le cadre européen ou dans le cadre africain. Dans le service de santé publique par exemple, un médecin-major ayant passé quatre ans au Cameroun, bénéficiait du traitement suivant :

Tableau 3: Salaire annuel d'un Médecin métropolitain en service au Cameroun

Solde budgétaire	10.231
01 indemnité temporaire à 570 francs par mois	6.840
01 charge militaire à 11 francs par an	3.960
01 indemnité de zone à 4 francs par jour	1.460
01 indemnité de monture à 180 francs	180
01 indemnité de charge de famille	720
01 indemnité de fonction	1.500
01 indemnité de risque	3.000
Total	29.899

Source: ANY, APA 119, Budget local du Cameroun, 1923, p.71.

Par contre, les indigènes eux coûtaient moins cher, au grade le plus élevé, un infirmier camerounais (principal de 2^e classe) gagne 2.100 francs par an en 1923, un stagiaire touche 840 francs, un infirmier auxiliaire reçoit 360 à 540 francs.

En 1923, l'écart entre le traitement salarial des Européens et celui des autochtones est considérable. Le seul salaire d'un médecin major de deuxième

classe, l'un des moins gradés de la hiérarchie européenne soit 22.092,63 francs⁷⁰, peut assurer le salaire de 10 infirmiers indigènes les plus hauts placés.

Le tableau n°4 ci-après dressé pour l'année 1923 montre encore plus clairement ce rapport. Nous avons essayé, à l'aide des données du budget local du Cameroun de 1923 de trouver le nombre d'aides de santé, d'infirmiers stagiaires et d'infirmiers auxiliaires de 6^e classe camerounais, que peut payer le seul salaire d'un médecin lieutenant européen célibataire. Ce calcul a été fait sur la base mensuelle de chaque corps.

Tableau 4 : Comparaison du traitement salarial d'un Médecin européen et de plusieurs agents indigènes

Fonction	Médecin lieutenant européen	Aide de santé adjoint	Infirmier stagiaire	Infirmier auxiliaire
Salaire (en Francs)	7.166	366	183	70
Rapport	1	19	39	102

Source : ANY, VT 39/239, Lettre du Haut Commissaire de la République Française au Cameroun à Monsieur le Ministre de la France d'Outre-mer.

En observant ce tableau n°4, il est évident que les discriminations criardes existaient dans le traitement de ces agents de l'administration coloniale. Car le salaire d'un seul Médecin lieutenant européen pouvait servir à payer 19 Aides de santé adjoint, 39 Infirmiers stagiaires et 102 Infirmiers auxiliaires

Les expatriés français bénéficiaient d'autres avantages comme les indemnités d'éloignement, de cherté de vie et même de dépaysement. Cette

⁷⁰ Journal officiel du Cameroun, 1931, p.1062.

différence était encore plus frappante dans le corps des enseignants. Le tableau suivant décrit ce fait en 1930.

Tableau 5 : Hiérarchie et taux de solde

Hiérarchie européenne et solde (en francs)	Hiérarchie africaine et solde (en francs)
Instituteur de 1 ^{ère} classe : 93.000	Instituteur de 1 ^{ère} classe : 40.000
Instituteur de 2 ^e classe : 87.000	Instituteur de 2 ^e classe : 36.000
Instituteur de 3 ^e classe : 60.000	Instituteur de 3 ^e classe : 32.000
Instituteur de 4 ^e classe : 54.000	Instituteur de 4 ^e classe : 27.000
Instituteur de 5 ^e classe : 51.000	Moniteur principal hors classe : 34.000

Source : Journal officiel du Cameroun Français, 1930, p.544.

Ce tableau n°5 fait apparaître un écart abyssal au niveau des rémunérations entre les fonctionnaires à qualification égale. Ainsi, pendant que l'instituteur de 1^{ère} classe du cadre européen percevait une solde annuelle de 93.000 francs en 1930, son collègue à qualification égale du cadre africain se contentait de 40.000 francs soit moins de la moitié du salaire de son homologue européen.

En dehors de cette formation sommaire, des compétences professionnelles de qualité approximative, et des salaires de catéchistes, les fonctionnaires autochtones étaient aussi victimes de discrimination sociale de toutes sortes face à leurs collègues européens. Kouoh Moukoury nous livre ici quelques témoignages :

Aucune camaraderie n'existe entre fonctionnaire blanc quelque soit son grade et un fonctionnaire indigène quelque gradé qu'il fut. Les textes officiels étaient formels et stipulaient : « quelque soit son grade, l'agent indigène reste subordonné au fonctionnaire et agent

européens ». Cela entretenait un complexe de supériorité chez l'autre⁷¹.

Dans la société, les fonctionnaires locaux faisaient face à moult difficultés. Ils furent d'abord l'objet d'actes discriminatoires. Ils n'avaient pas le droit de manger dans le même restaurant que les Européens, d'habiter dans le même quartier résidentiel, de fréquenter les mêmes salles de cinéma ou d'hôpitaux que ces derniers⁷². Le fonctionnaire indigène n'eut pas le droit d'être appelé « monsieur », terme réservé aux Blancs. Il se contentait quelque soit son grade de l'appellation « le nommé »⁷³.

En plus, les agents autochtones subissaient des sanctions diverses de la part de l'administration coloniale.

II- LA FONCTION PUBLIQUE COLONIALE : UNE ADMINISTRATION RÉPRESSIVE

Un fonctionnaire est un serviteur de l'État ou de l'administration, dont il détient une parcelle d'autorité. A ce titre, il n'a pas que des privilèges et des droits illimités, mais il a aussi des devoirs envers l'administration et la société, et leur transgression l'expose à des sanctions échelonnées prévues par la réglementation. Une sanction disciplinaire est une mesure que prend un employeur suite à un agissement du salarié qu'il considère comme fautif. Quel est le but du recours à une sanction ?

A- Les objectifs visés par l'usage des sanctions

L'usage des sanctions envers les fonctionnaires au Cameroun français avait un double objectif : un rôle de châtement pour le contrevenant d'une part et une fonction de dissuasion pour les autres collaborateurs d'autre part.

⁷¹ K. Moukoury, *Doigts noirs, je fus écrivain interprète au Cameroun*, Montréal, Edition Jeunesse, 1983, p.51.

⁷² ANY, VT 3/209, messe des fonctionnaires, 1925.

⁷³ ANY, APA, 10184/B, Evolués, 1930.

1- La sanction comme punition

Chaque service de l'administration coloniale française obéissait à un code disciplinaire, qui était une police des mœurs et une invitation à une conduite irréprochable. Tous les textes organiques prévoyaient des sanctions à l'encontre des contrevenants à la discipline ou à l'éthique de la fonction. Autrement dit, chaque administration disposait d'un règlement et tous les règlements prévoyaient des sanctions administratives⁷⁴.

La notion de sanction administrative s'est développée par extension de la notion de sanction disciplinaire, c'est une punition. La fonction principale de la sanction est la punition qui s'adresse au responsable du délit, afin qu'il prenne conscience du préjudice créé au fonctionnement du service, de le dissuader de recommencer, ou alors de l'amener à réfléchir pour qu'il s'améliore⁷⁵. L'objectif final est que l'individu comprenne le tort provoqué à son employeur.

2- Le rôle d'intimidation et de dissuasion

Cette fonction fait toujours l'objet de vifs débats au sein de l'opinion. Il s'agit principalement d'une fonction de prévention générale et spéciale, avec la conception prédominante de l'homme en tant que calculateur dont les actions dépendent d'un calcul coût-bénéfice. Le but est de rendre le coût plus élevé que le bénéfice afin de dissuader le potentiel contrevenant de passer à l'action⁷⁶. La prévention générale concerne la société globale, intimidée à travers une sanction infligée à un fonctionnaire, tandis que la prévention spéciale concerne la sanction infligée au fautif lui-même. Le but ultime étant de créer une situation de crainte de la sanction chez les fonctionnaires indigènes, afin qu'ils hésitent avant de commettre un acte interdit. Ainsi, en 1930, une peine comme l'abandon de poste par exemple sera puni plus sévèrement à savoir un an et six mois de

⁷⁴ O. Sinayobe, "Le régime disciplinaire des fonctionnaires", p. 25.

⁷⁵ A. Mbatsogo Nkolo, "Les conditions de travail et de vie des fonctionnaires", p.49.

⁷⁶ Ibid., p.50.

prison, qu'une fraude au concours : le fraudeur devra reverser une amende de 2500 francs⁷⁷.

Tel était en théorie le bien fondé des dispositions disciplinaires auxquelles étaient soumis les fonctionnaires indigènes. Mais, en réalité, on était aux colonies et la vie coloniale obéissait à un autre code écrit ; la soumission de l'indigène, fut-il agent de l'administration, à tous les hommes Blancs, l'obéissance à ses ordres et par-dessus tout, la loyauté envers la France. Ce dernier aspect est très important dans la mesure où il contribua énormément à pervertir ou à dénaturer l'intention primitive du législateur.

Celui-ci voulait faire de la menace , de la sanction, un garde fou pour sauvegarder une éthique et une déontologie du service. Entre les mains des administrateurs coloniaux à l'esprit étroit et partisan, elle se transforma en un instrument d'intimidation, voire de répression contre les velléités nationalistes des Camerounais. C'est ce qui fait dire à notre informateur Amatakana que « l'administration coloniale était essentiellement répressive, une grande partie de la population vivait avec un procès en instance⁷⁸.

Dans le service public, le non respect du règlement, vous expose à des sanctions disciplinaires.

B- Les sanctions variées et hiérarchisées

La fonction publique au Cameroun sous mandat français a connu plusieurs statuts, les uns différents des autres en fonction de l'évolution des mentalités dans le territoire sous mandat. Dans chaque statut, on remarquait la présence des sanctions qui pouvaient être :

⁷⁷ ANY, APA 10042/D, Eléments de statistiques pour le rapport à la SDN, 1930-1931.

⁷⁸Roger Amatakana, 93 ans, garde forestier retraité, Mbalmayo le 28 juillet 2014.

- les peines disciplinaires de 1^e et 2^e degrés ;
- les peines disciplinaires de 3^e degré.

1- Les peines disciplinaires de 1e et de 2e degrés

Selon l'arrêté du 24 avril 1931 fixant le statut des agents des cadres locaux indigènes du Cameroun Français, l'attribution des sanctions dépendant du cadre de l'indigène, cet arrêté répartit les agents indigènes dans les spécialités suivantes :

Tableau 6: Répartition des cadres indigènes

Cadres supérieurs	Cadres secondaires	Cadres subalternes
<ul style="list-style-type: none"> - Commis d'ordre et de comptabilité - Assistant géomètres principaux - Receveur des P.T.T - Chef de poste et chefs mécaniciens radioélectriciens - Assistants principaux de la trésorerie - Instituteurs indigènes de l'enseignement (anciens moniteurs supérieurs) - Assistants sanitaires - Commis-rédacteurs des douanes - Chef de stations météorologiques - Assistants agricoles, agents d'élevage et préposés forestiers - Comptables, dessinateurs, conducteurs, contremaitres des travaux publics - Comptable, dessinateurs, contrôleurs d'exploitation, sous-chefs de district, contrôleurs de traction, conducteurs, contremaîtres des chemins de fer - Contrôleurs, comptables, contremaîtres des ports et rades 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrivains interprètes - Assistants géomètres et assistants géomètres adjoints - Commis et mécaniciens des P.T.T - Opérateurs et mécaniciens radioélectriciens - Assistants des mines - Comptables et expéditionnaires de la trésorerie - Moniteurs et monitrices de l'enseignement - Infirmiers et infirmières, agent d'hygiène - Commis et commis principaux des douanes, brigadiers et patrons - Aides -météo et aides météo adjoints - Surveillants agricoles, infirmiers vétérinaires, surveillants forestiers - Écrivains calqueurs, surveillants, ouvriers, mécaniciens, chauffeurs fontainiers des travaux publics - Écrivains, calqueurs, chefs et sous-chefs de station, chefs de train facteurs, téléphonistes aiguilleurs, chefs et sous-chefs de brigade, mécaniciens, chauffeurs ou ouvriers des chemins de fer - Écrivains, receveurs, ouvriers, mécaniciens, chauffeurs, scaphandriers, matelots - Ouvrier de l'imprimerie 	<ul style="list-style-type: none"> - Interprètes - Surveillants et facteurs des P.T.T - Cadre d'hygiène, gardiens de léproserie - Sous brigadiers et sous patrons ; préposés et matelots des douanes - Garde forestiers - Chefs de canton, poseurs, cantonniers, chefs d'équipe, hommes d'équipe des chemins de fer - Gradés et agent de police

Source : Journal Officiel du Cameroun français, mai 1931, p.346.

En fonction du cadre où se situait l'inculpé, la peine disciplinaire pouvait être :

- la réprimande simple qui est infligée par le chef de service ou le chef de circonscription ;
- la réprimande avec suspension de solde de 01 à 05 jours pour les cadres supérieurs, toutefois, on pouvait atteindre 08 jours pour ceux du cadre secondaire et subalternes. Cette réprimande affecte au moins la moitié de la solde ;
- le blâme assorti d'une inscription au dossier, avec ou sans suspension de solde de 01 à 15 jours, on pouvait lire dans le journal officiel :

Par décision en date du 29 novembre 1933, un blâme avec inscription au dossier et deux jours de retenue de solde est infligé aux guides stagiaires des douanes Issa Goni et Hamadou Ousmane en service à Mora, condamnés pour coups et blessures à 300 francs d'amende chacun pour la justice de paix de Maroua⁷⁹.

- la radiation du tableau d'avancement, comportant ou non déplacement d'office, ou retard dans l'avancement pour une durée d'un an ou plus. En 1933 par exemple, l'infirmier auxiliaire de 5^e classe Mikongo Okomono Moïse avait été frappé de la peine de 2 ans de retard d'avancement pour corruption⁸⁰.

A côté de ces peines disciplinaires qualifiées de 1^e et 2^e degré, on pouvait aussi avoir les peines disciplinaires de 3^e degré.

2- Les peines disciplinaires de 3e degré

Ces mesures entraînaient une cessation temporaire ou définitive de la fonction. Il s'agit de la rétrogradation et de la révocation.

⁷⁹Journal Officiel du Cameroun Français, 1933, p.139.

⁸⁰ Ibid., p.1035.

- la rétrogradation : sans changement de cadre, d'une ou plusieurs classes, en cas de rétrogradation, le fonctionnaire rétrogradé intègre sa nouvelle classe automatiquement. Il n'est proposable pour un nouvel avancement que s'il effectue dans cette classe un minimum de 2 à 3 ans. C'est ainsi que Andeng Albert, surveillant agricole de 2^e classe à Edéa est rétrogradé à la 3^e classe pour compter du 01 février 1932⁸¹.
- la révocation : c'est une destitution, un licenciement, ou un renvoi. C'est la sanction la plus élevée et la plus grave de la fonction publique coloniale. Dès lors l'individu perd sa qualité de fonctionnaire. Les cas de radiation étaient rares et n'intervenaient qu'en cas de récidive après des sanctions de 1^e et de 2^e degrés. C'est ainsi que :

En date du 15 mars 1923, l'écrivain interprète de 4^e classe M. Batsogo Joseph condamné par le tribunal de race de Yaoundé à 10 ans d'interdiction de séjour et 05 ans de prison pour escroquerie et abus de confiance est révoqué pour compter du 17 janvier 1923, date à laquelle il a été suspendu de ses fonctions⁸².

Ces peines de 3^e degré sont prononcées par le Commissaire de la République.

En dehors de ces peines disciplinaires, les fonctionnaires autochtones qui bafouaient les prescriptions déontologiques, étaient poursuivis auprès des tribunaux où ils étaient soumis aux peines correctionnelles.

C- Les mesures de répression rudes

C'est un ensemble de sanctions appliqué par les tribunaux de race. Ces peines se divisaient en :

⁸¹ Ibid., p. 188

⁸² Journal Officiel des territoires du Cameroun, 1923, p.104.

- peines criminelles ;
- peines correctionnelles ;
- les frais de justice⁸³.

1- Les peines criminelles

Les peines criminelles étaient : la mort, les travaux forcés à perpétuité, les travaux forcés de cinq à vingt ans et éventuellement à titre complémentaire, l'interdiction de séjour ou la mise en résidence forcée de vingt ans et la confiscation⁸⁴.

Toute condamnation avait une peine égale ou supérieure à cinq ans de travaux forcés et entraînait directement la destitution ou l'exclusion à vie de tout emploi ou fonction publique. Tout condamné à mort devait être fusillé. La femme condamnée à mort qui était reconnue enceinte ne subissait sa peine qu'après sa délivrance. Les hommes condamnés aux travaux forcés étaient employés aux travaux les plus pénibles. Les femmes étaient employées à des travaux en rapport avec leur âge et leur sexe⁸⁵. Selon le rapport sur les détenus de la prison de Yaoundé en 1935, la profession des prisonniers était de nature très diversifiée. La plus part était des employés subalternes de l'administration ou des maisons de particuliers. C'était parfois un petit vol commis au lieu de travail qui conduisait ces indigènes à la prison, on y trouvait des chauffeurs, des infirmiers et biens d'autres auxiliaires de l'administration⁸⁶.

⁸³ ANY, 11965, Projet de code pénal indigène, 1923, p.20.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ ANY, 3AC 456, Justice répressive, organisation, Acte sur le problème de justice répressive au Cameroun, 1935.

⁸⁶ ANY, APA, 11073, Prison de Yaoundé, Détenus au 31 décembre 1935.

